

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251210

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

3 décembre 2025

Date d'affichage

3 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 38

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, RENARD Candy, STERBA Élénora, membres titulaires, MM. CHERON Erick, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc

M. DUPIN Christian remplacé par son suppléant M. CHÉRON Erick

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

M. CHÉRON Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251211-20251210-DE

M. FOUCault Yves

Accusé certifié exécutoire

M. JAMOIS Xavier

Réception par le préfet : 17/12/2025

M. PARIS Hubert

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

ORDURES MENAGERES TARIFS BACS ET SACS MARQUES

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 5 décembre 2025, approuvant la modification de la grille de tarifs des bacs pour 2026,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 5 décembre 2025, approuvant la modification de la grille de tarifs des sacs marqués pour 2026,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 25 novembre 2025,

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.

Monsieur le Président informe que la commission Finances, propose de fixer les tarifs de la redevance d'ordures ménagères à compter de 2026, tels que présentés ci-dessous.

► **GRILLE TARIFAIRES DES BACS**

Volume du bac	Abonnement	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service (dont 16 levées)	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	127,32 €	3,94 €	50,73 €	181,99 €	7,63 €
120L et 40L	127,32 €	6,90 €	79,00 €	213,22 €	8,72 €
240L	127,32 €	11,83 €	128,35 €	267,50 €	9,81 €
340L	127,32 €	16,76 €	176,76 €	320,84 €	13,08 €
660L	127,32 €	32,52 €	330,11 €	489,95 €	19,62 €
770L	127,32 €	37,95 €	381,64 €	546,91 €	22,35 €

► **GRILLE TARIFAIRES DES SACS MARQUES**

	Tarifs
Abonnement	127,32 €
Frais de gestion	4,09 €
TGAP <i>prix unitaire par rouleau</i>	1,85 €
Forfait rouleau <i>prix unitaire par rouleau</i>	24,17 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

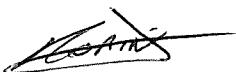
- APPROUVE les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS